

DEPARTEMENT DU GARD

St Jean du Pin

Mairie de SAINT-JEAN DU PIN
370 Avenue Jean Rampon
30140 St Jean du Pin
Tel : 04.66.52.98.92

Chargé d'étude :

ADELE SFI
URBANISME

434 rue Etienne Lenoir
30800 Nîmes
Tel : 04.66.64.01.74
E-mail : adèle-sfi@adesfi.fr

Plan cadastriel, source :
DGPR © 2021-DPF CC44
Droits de l'Etat. Interne ©

Système de coordonnées utilisé :
RFR93 Projection Lambert 93


Avec le concours de :

SPI GRAPHIC

Service de services
Plans informatiques
Tel : 04.67.12.04.63
06.99.94.36.30
E-mail : spi.graphic@wanadoo.fr

4.2.1

Révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 17 mars 2011
Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 1er avril 2019
Arrêt du projet de la révision n°1 du PLU : DCM du
Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du



LEGENDE

Prescriptions édictées par le PLU

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé (cf. liste figurant sur le présent règlement graphique)
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Marges de recul des constructions le long des axes routiers (RD 50 et RD 50C)
- Risque érosion des berges : zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau Cours d'eau

Autres dispositions édictées par le PLU

- Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique (cours d'eau de l'Alzon et sa ripisylve) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Dispositions reportées sur le PLU :

Risques d'inondation :

- Enveloppe des zones inondables du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Gardon d'Alès - Commune de Saint Jean du Pin (voir annexe 5.1.3 du PLU)
- Enveloppe des zones de ruissellement pluvial différencié (issues de la méthode Ezaco)

Risques technologiques :

- Périmètre de protection explosif du Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'EPC France (zone b)

Risques miniers (source étude Géoderis) :

- Aléa tassement de niveau faible
- Aléa effondrement localisé de niveau faible
- Aléa effondrement localisé de niveau moyen

Se référer aux dispositions édictées en Titre IV du règlement écrit du PLU

Risque "glissement de terrain" :
Se reporter au plan de zonage n°4.2.4 - Document graphique du règlement - Risque "glissement de terrain"

Risque "retrait gonflement des argiles" :
Se reporter au plan de zonage n°4.2.5 - Document graphique du règlement - Risque "retrait et gonflement des argiles"

Risque sismique : L'ensemble de la commune est classée en zone de niveau 2 (faible)
- se reporter aux dispositions constructives en annexe n°5.3.7 du PLU

N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	155 m²